

Mairie
de
Saint-Jean-Lasseille



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté Municipal n°03/2018
Portant interdiction de stationner
rue des Carignans en agglomération matérialisé
par bandes de couleur jaune.**

Commune de Saint-Jean-Lasseille
En agglomération

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1; R110-2 ; R411-5 ; R411-8 ; R411-25 ; R417-1 ; R417-9 ; R417-10 ; R417-11 et R417-12
Vu de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de la rue des Carignans côté pair du n°2 au n°16 sera interdit en partant du croisement de la Place des Aramons et jusqu'au croisement de la rue des Artisans ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Jean-Lasseille ;

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille,
Le commandant du regroupement de Gendarmerie,
La Directrice Générale des services départementaux
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St-Jean-Lasseille, le 07 février 2018.
Le Maire, Roland NOURY.

Destinataires :
Commune de Saint-Jean-Lasseille
Agence routière de Thuir
Gendarmerie de Thuir
Conseil Départemental Direction des Routes